



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-138

OBJET : Signature d'une convention pour la mise à disposition de l'Île de Loisirs pour les festivités de la Fête Nationale du 14 Juillet 2025

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention pour la mise à disposition du site de l'Île de Loisirs pour les festivités de la Fête Nationale du 14 juillet 2025,

CONSIDERANT la proposition du Syndicat Mixte de l'Île de Loisirs,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention avec le Syndicat Mixte de l'Île de Loisirs – 5 avenue Charles de Gaulle – 91150 ETAMPES, pour la mise à disposition du site de l'Île de Loisirs pour les festivités de la Fête Nationale du 14 juillet 2025.

ARTICLE 2 : Ladite convention prend effet pour la seule journée du 14 juillet 2025.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante à cette prestation s'élève à cinq mille euros (5 000 € TTC).

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités (si nécessaire)
- Madame la Préfète de l'Essonne
- Le Syndicat Mixte de l'Île de Loisirs.

Fait à Étampes, le 4 JUIL. 2025

Pour le Maire empêché

Marie-Claude GIRARDEAU

Adjointe au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :

Accusé de réception en préfecture
031-21910253-20250704-VI-DEC-2025-138-AU
Date de transmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025